Décision n° 2021-0936
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 mai 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1322 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2011-1473 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société OUTREMER TELECOM, reçue le 3 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison OMT000393 attribuée par la décision n° 2011-1322 en date du 8 novembre 2011
- Liaison OMT000409 attribuée par la décision n° 2011-1322 en date du 8 novembre 2011
- Liaison OMT000418 attribuée par la décision n° 2011-1322 en date du 8 novembre 2011
- Liaison OMT000445 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000446 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000447 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000448 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000449 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000450 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000451 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000452 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000453 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000454 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000456 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000457 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000458 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000459 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011
- Liaison OMT000460 attribuée par la décision n° 2011-1473 en date du 20 décembre 2011

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société OUTREMER TELECOM.

Fait à Paris, le 7 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences